

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2022



Syndicat d'Aménagement du
Bassin de la Vienne

38, Avenue du Président Wilson

87 700 AIXE-SUR-VIENNE

Tel : 05 55 70 77 17

contact@syndicat-bassin-vienne.fr

Note de présentation brève et synthétique

Annexe au compte administratif en application des dispositions de la loi NOTRe relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales

COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023

Sommaire

1. Préambule.....	1
2. Informations essentielles liées au compte administratif 2022	1
2.1. Exécution budgétaire de la section de fonctionnement	1
2.2. Exécution budgétaire de la section d'investissement	2
2.3. Etat des restes à réaliser.....	2
3. Résultat de l'exercice	3

1. Préambule

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L.2313-1 du CGCT applicable au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau au statut de syndicat mixte fermé, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il est précisé que la forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

2. Informations essentielles liées au compte administratif 2022

En 2022, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne était soumis à la nomenclature M14.

2.1. Exécution budgétaire de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement se sont élevées à **610.233,38 €**.

Elles se répartissent comme :

○ Chapitre 011 :	108 306,67 €
○ Chapitre 012 :	408 767,46 €
Effectif au 31 décembre 2022 : 5 titulaires – 4 non titulaires – 1 apprenti – 1 service civique	
○ Chapitre 65 :	5 573,99 €
○ Chapitre 66 :	8 094,12 €
○ Chapitre 67 :	1 203,00 €

Les recettes réelles de la section de fonctionnement se sont élevées à **999.861,20 €.**

Elles se répartissent comme :

○ Chapitre 013 :	10 321,49 €
○ Chapitre 74 :	943 392,50 €
○ Chapitre 75 :	2,77 €
○ Chapitre 77 :	160,44 €
○ Chapitre 042 :	45 984,00 €

2.2. Exécution budgétaire de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement se sont élevées à **743.000,15 €.**

Elles se répartissent comme :

○ Chapitre 20 :	96 968,36 €
○ Chapitre 21 :	45 948,94 €
○ Chapitre 13 :	14 481,22 €
○ Chapitre 16 :	37 757,74 €
○ Chapitre 45 :	370 030,29 €
○ Chapitre 040 :	45 984,00 €
○ Chapitre 041 :	131 829,60 €

Les recettes réelles de la section d'investissement se sont élevées à **662.737,13 €.**

Elles se répartissent comme :

○ Chapitre 13 :	195 382,29 €
○ Chapitre 45 :	257 237,10 €
○ Chapitre 040 :	78 288,14 €
○ Chapitre 041 :	131 829,60 €

2.3. Etat des restes à réaliser

Sur les investissements envisagés en 2022, les restes à réaliser s'élèvent à :

○ Dépenses :	- 327.918,45 €
○ Recettes :	+ 724.613,24 €
○ Solde :	+ 396.694,69 €

3. Résultat de l'exercice

Les résultats de l'exercice se présentent comme :

Résultat de fonctionnement 2022

- Report déficitaire 2021 :	4 651,00 €
- Dépenses de l'exercice 2022 :	610 233,38 €
- Recettes de l'exercice 2022 :	<u>999 861,20 €</u>
Résultat cumulé	384 976,82 €

Résultat d'investissement 2022

- Report déficitaire 2021 :	333 916,00 €
- Dépenses de l'exercice 2022 :	743 000,15 €
- Recettes de l'exercice 2022 :	662 737,13 €
- Solde RAR de l'exercice 2022 :	<u>396 694,69 €</u>
Résultat cumulé	- 17 484,33 €